

SERVICES
TECHNIQUES

._o.o._

ADMINISTRATIF

._o.o._

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°108/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE

._o.o._

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._o.o._

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux de modification d'un branchement gaz, au 52 Avenue de la Reine, 77680 Roissy-en-Brie, à partir du 21 mai 2024 jusqu'au 14 mai 2024.
Entreprise intervenante : TPSM.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TPSM, sise Zone d'activité du château d'eau, 70 Avenue Blaise Pascal, 77554 Moissy-Cramayel cedex, en vue de travaux de modification d'un branchement gaz au 52 Avenue de la Reine à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé au 52 Avenue de la Reine, à partir du mardi 21 mai 2024 jusqu'au vendredi 14 juin 2024.

Article 2 : La circulation se fera en alternance par demi-chaussée, au moyen de feux tricolores pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 4 : L'entreprise TPSM sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 06 mai 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 14/05/2024 à 12:11